



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 52789

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur le futur projet de loi d'orientation et de programmation sur la question du statut fiscal de l'aidant familial résidant sous le même toit que la personne aidée. Le Premier ministre, le 12 février 2014, à Angers, a réaffirmé que le maintien à domicile et le renforcement du statut familial étaient les enjeux majeurs de ce projet de loi. Pourtant, alors que la cohabitation entre l'aidant familial et la personne aidée est parfois indispensable, il s'avère que les revenus sont « confondus » en un seul, ce qui provoque un accroissement de l'effort fiscal de l'un comme de l'autre. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les grandes orientations, notamment fiscales, du Gouvernement qui permettront de soutenir et d'encourager les aidants familiaux.

Texte de la réponse

La reconnaissance et le soutien des aidants des personnes âgées mais aussi des personnes handicapées constituent un objectif majeur du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement adopté en première lecture par le Sénat le 19 mars 2015. Cet objectif se décline en plusieurs axes. Il s'agit d'abord d'identifier ces aidants, indépendamment de dispositifs d'aide particulier, de prendre en compte le fait que si la grande majorité d'entre eux sont des membres de la famille de la personne aidée, 10 à 20 % sont sans lien de parenté ou d'alliance avec elle et d'évaluer leur situation et leur besoin de soutien notamment à l'occasion des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour leur proches. Il s'agit ensuite de permettre aux aidants qui en ont besoin, ou qui le souhaitent, d'alléger leur implication en finançant, grâce à la revalorisation des plafonds de l'APA et à la réduction de la participation financière à cette aide, un nombre plus important d'heures d'aide à domicile. Le recours à des dispositifs de répit est en outre favorisé grâce d'une part, à la création d'un droit au répit au sein de l'APA et, d'autre part, à l'expérimentation de prestations de suppléance de l'aidant à son domicile pour lui permettre de s'absenter en maintenant la personne aidée dans son lieu de vie habituel. Ces relais seront complétés par la mise à disposition d'une offre d'information, de formation et d'accompagnement renforcée et plus accessible sur l'ensemble du territoire. Les moyens consacrés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la formation et à l'accompagnement des aidants, via des conventions avec des associations nationales ou avec les départements, seront augmentés à cet effet. Ces objectifs, qui font l'objet de mesures très concrètes dans le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, s'accompagnent d'une affirmation ou d'un renforcement des compétences de plusieurs institutions [CNSA, agences régionales de santé (ARS)] dans le champ des aidants. Par ailleurs, la création de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie offre un cadre à la coordination, au niveau départemental, de l'ensemble des institutions compétentes ou impliquées (départements, ARS, caisses de retraites...) en matière de prévention ainsi que de soutien aux aidants. L'articulation de la vie professionnelle et du rôle d'aidant est une préoccupation majeure des aidants qui travaillent. L'accord national interprofessionnel sur la qualité de vie au travail signé par les partenaires sociaux en juin 2013 prévoit une poursuite de la négociation sur le sujet des congés familiaux. Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement

transforme le congé de soutien familial en congé de proche aidant, élargissant le bénéfice de ce congé aux personnes qui peuvent être définies comme des aidants et qui souhaitent bénéficier de ce dispositif en raison d'un événement qui touche la personne âgée qu'ils accompagnent. Cette articulation passe aussi par une meilleure connaissance et une meilleure utilisation des dispositifs existants et par la mise en oeuvre, dans les entreprises, de pratiques d'organisation et de fonctionnement qui prennent en compte cette dimension. Le guide à destination des acteurs de l'entreprise sur les aidants, publié le 6 octobre 2014, conjointement par l'observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et l'union nationale des associations familiales (UNAF) doit y contribuer. Enfin, pour faire suite au rapport annexé du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, la loi de finances pour 2015 a prorogé le crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les contribuables propriétaires locataires ou occupant à titre gratuit d'un logement en France, jusqu'au 31 décembre 2015. Le bénéfice de ce crédit d'impôt est ouvert pour les dépenses d'installation ou de remplacements d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52789

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Famille, personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2014

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2769

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4333